



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_152 - Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Zygomatic pour le spectacle « Climax », le 2 octobre 2026, à 20h30, au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 4^{ème} alinéa,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° DEL26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu le projet de contrat avec la Société Compagnie Zygomatic, représentée par Monsieur Ludovic Pitorin en qualité de gérant,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite organiser la représentation d'un spectacle, le 2 octobre 2026,

Considérant la proposition de la Société Compagnie Zygomatic de jouer le spectacle « Climax », le 2 octobre 2026, à 20h30, au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un contrat avec la Société Compagnie Zygomatic définissant les droits et les obligations de chacune des parties pour la diffusion de ce spectacle,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes du contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Climax ».

Article 2 : De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents avec la Société Compagnie Zygomatic – N° SIRET : 49776572700035, sise 5, route de l'ardoisière Lieu dit La Vacherasse, 79 250 Nueil-lès-Aubiers, représentée par Monsieur Ludovic Pitorin en qualité de gérant.

Article 3 : De préciser que le contrat est conclu pour une représentation du spectacle « Climax », le 2 octobre 2026, à 20h30, au Centre culturel Picasso.

Article 4 : De dire que le contrat est conclu pour un montant total de 5 650 € HT.

Article 5 : D'indiquer que les crédits sont prévus au budget.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 4 septembre 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 08 septembre 2026.